

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-43/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement Avenue du 11 Novembre – Déménagement de Madame Claudine PITON au 7 Avenue du 11 Novembre

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande de Madame Claudine PITON en date du 12 Février 2025 sollicitant la réservation d'une place de stationnement Avenue du 11 Novembre en raison de son déménagement au 7 Avenue du 11 Novembre ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Avenue du 11 Novembre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le fourgon et la voiture servant au déménagement de Madame Claudine PITON sont autorisés à stationner Avenue du 11 Novembre conformément au plan annexé :

**Le Samedi 1<sup>er</sup> Mars 2025  
De 9 heures à 18 heures**

**ARTICLE 2 :** L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Madame Claudine PITON.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par Madame Claudine PITON afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 7** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 12 Février 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Avenue du 11 Novembre  
Déménagement de Madame Claudine PITON au 7 Avenue du 11 Novembre**

**Le Samedi 1<sup>er</sup> Mars 2025, de 9 heures à 18 heures**

 **Stationnement des véhicules servant au déménagement**

